PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRES

Ne pas distribuer, directement ou indirectement,
aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

26 mai 2015

Europcar annonce le lancement d'une émission obligataire de 475 millions d'euros

Europcar Groupe S.A. (« Europcar »), société anonyme de droit français, a annoncé aujourd'hui le lancement d'une émission obligataire de 475 millions d'euros à échéance 2022 devant être réalisée par Europcar Notes Limited.

Le produit de l'émission obligataire, ainsi que des sommes qui seront fournies par Europcar, seront déposés à la date d'émission sur un compte séquestre jusqu'à la réalisation de l'introduction en bourse envisagée d'Europcar. Lors de la réalisation de l'introduction en bourse, sous réserve de la levée de certaines conditions, le produit de l'émission servira à rembourser les Subordinated Notes 2018 existantes (y compris la prime de remboursement anticipé) et les frais d'émission, le solde du produit de l'émission devant être affecté aux besoins généraux du Groupe.

Europcar envisage également de rembourser les Subordinated Notes 2017 (y compris la prime de remboursement anticipé) avec les produits levés via une augmentation de capital lors de son introduction en bourse.

PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRES

Ne pas distribuer, directement ou indirectement,
aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Avertissement

La diffusion de ce communiqué de presse peut-être sujette à des restrictions selon le droit en vigueur dans certaines juridictions. Toute personne qui pourrait se trouver en possession de ce document est tenue de se renseigner au sujet de telles restrictions éventuelles et de s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où celle-ci a été transposée dans l'État Membre Concerné de l'Espace Économique Européen (la ***Directive Prospectus****). Aucune action spécifique n'est entreprise ni ne devra être entreprise au sein d'un État Membre de l'Espace Économique Européen pour permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus.*

Ce communiqué de presse n'est pas et ne doit pas être considéré, en toutes circonstances, comme une offre au public d'obligations de la part d'Europcar ou d'Europcar Notes Limited ni une sollicitation du public dans le cadre d'une quelconque offre. Aucune action n'a été ni ne sera entreprise dans aucun pays ni sous aucune juridiction pour permettre une offre publique des obligations ni la détention ou la distribution de ce communiqué de presse ou de tout autre document d'offre ou de tout autre document promotionnel se rapportant aux obligations dans tout pays et dans toute juridiction où des mesures seraient requises à cette fin. L'offre ou la souscription des obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Europcar ou Europcar Notes Limited ne sauraient accepter aucune responsabilité au titre d'aucune violation par toute personne de ces restrictions.

Les obligations ne seront proposées qu'à des investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(1)(e) de la Directive Prospectus.

Concernant chaque État Membre ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (chacun d'eux étant dénommé un « État Membre Concerné »), aucune action n'a été et ne sera entreprise pour émettre une offre au public pour des obligations qui nécessiteraient la diffusion d'un prospectus dans un État Membre Concerné. En conséquence, les obligations ne pourront

PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRES

être offertes dans les États Membres Concernés : (a) qu'aux entités juridiques définies comme investisseur qualifié par la Directive Prospectus ; (b) à moins de 100, ou si l'État Membre Concerné a transposé la disposition concernée de la Directive 2010/73/EU, à moins de 150, personnes physiques ou morales (autres que les « investisseurs qualifiés » tels que définis par la Directive Prospectus) et tel que permis par la Directive Prospectus ; ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Les obligations ne seront ni offertes ni vendues, et ce communiqué de presse comme tout autre document d'offre ou promotionnel relatif aux obligations ne pourra être diffusé au sein de la République Française, sauf aux (i) fournisseurs de services d'investissement dans le cadre de la gestion de portefeuille pour compte de tiers (ii) d'investisseurs qualifiés agissant pour leur propre compte, autre que des personne physiques, telles que définis et décrits dans les articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code Monétaire et Financier français et dans les règlements afférents.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente, ou une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres aux États-Unis. Les obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la « Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières») et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, que conformément à une dispense ou dans le cadre d'une transaction qui n'est pas soumise à un régime d'enregistrement prévu par la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et la réglementation nationale ou fédérale applicable sur les valeurs mobilières. Ni Europcar ni Europcar Notes Limited n'ont l'intention d'enregistrer une partie de l'offre envisagée aux États-Unis et de faire un appel public à l'épargne aux États-Unis.*

Ce communiqué est exclusivement destiné à des personnes (i) qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) qui bénéficient d'une expérience professionnelle dans le domaine des placements de capitaux et qui vérifient les critères de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order ») (iii) qui entrent dans le cadre de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies » et autres personnes) du Financial Promotion Order), ou (iv) qui sont des

PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRES

Ne pas distribuer, directement ou indirectement,
aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

personnes auxquelles une invitation ou une incitation à entreprendre dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission et la vente des Obligations, peut être légalement diffusée (l'ensemble de ces personnes étant ci-après dénommées « Personnes Concernées »). Toute personne qui ne serait pas une Personne Concernée n'est pas autorisée à se baser sur le présent document ni sur aucune des dispositions qu'il contient. Toute personne diffusant ce document doit s'assurer que ladite diffusion est légalement permise.

Le présent communiqué de presse ne peut être publié, transmis ou distribué sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué de presse peut comprendre des projections ainsi que des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Toute projection ou déclaration de ce type reflète le point de vue actuel d'Europcar sur des événements et des performances financières futures. Aucune assurance ne peut être donnée que de tels événements ou de telles performances se réaliseront car les résultats comme les projets peuvent être amenés à différer de manière importante desdites projections.

A propos d'Europcar

Europcar est un des principaux acteurs de la mobilité en Europe. Présent dans plus de 140 pays, le groupe met à la disposition de ses clients l'un des plus grands réseaux de location de véhicules tant à travers son réseau en direct qu'à travers ses franchisés et ses partenaires. Le groupe Europcar opère, à travers le monde, ses propres marques Europcar® et InterRent®, sa marque low cost. L'intérêt des clients est au cœur de la mission du groupe et vient nourrir l'innovation et le développement des services de l'entreprise. Tous les collaborateurs du groupe sont engagés dans la satisfaction des clients. Europcar est un acteur engagé de la responsabilité sociétale et environnementale. En 2014, et pour la 6ème année consécutive, Europcar a remporté le World Travel Award récompensant l'entreprise la plus verte du secteur des transports (« World's Leading Green Transport Solution Company »). Europcar a aussi été désigné « Leading Car Rental Company » en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Australie. Europcar est détenu par Eurazeo, une des premières sociétés d'investissement cotées en Europe.

PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRES

Ne pas distribuer, directement ou indirectement,
aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

www.europcar-group.com

Contacts

Europcar / Relations Presse
Nathalie Poujol
+33 1 30 44 98 82
europcarpressoffice@europcar.com

Europcar / Relations Investisseurs
Aurélia Cheval
+33 1 30 44 98 98
Investor.relations@europcar.com

Havas Paris
Bénédicte Constans
+33 1 58 47 85 33
benedicte.constans@havasww.com